

5 avril 2022

Original: espagnol

(22-2723) Page: 1/1

Comité des licences d'importation

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX PROCÉDURES EN MATIÈRE DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES DE LICENCES D'IMPORTATION¹ (2022)

PANAMA

La communication ci-après, datée du 4 avril 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Panama.

La République du Panama informe le Comité des licences d'importation que la notification présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord, et figurant dans le document G/LIC/N/3/PAN/2 du 4 mars 2004, reste valable pour l'année 2022.

¹ Pour le questionnaire, se référer à l'annexe du document G/LIC/3.